

Règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de ses abords

La salle polyvalente pendant son utilisation est sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur de la manifestation.

Les capacités maximales de chaque salle ne devront en aucun cas être dépassées pour des raisons de sécurité :

- Salle de 700 m² : 1 000 personnes maximum.
 - Salle de 400 m² : 500 personnes maximum.
 - Salle de 300 m² : 400 personnes maximum.
 - Salle de réunion de 50 m² : 50 personnes maximum.
- Les réunions des sociétés se termineront impérativement à **22 H 30**.
- Les manifestations privées et publiques se termineront impérativement à **01 H 30**. La sono éventuelle devra être réduite de façon à ce que le bruit ne puisse gêner les habitations voisines au-delà de **22 H 00** et les portes devront être tenues fermées (**à partir de 1 H 30 du matin, le coffret puissance sono sera automatiquement baissé**).

Les bals publics sont interdits dans la salle polyvalente.

La commune se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler une location.

Une caution sera demandée à chaque utilisateur au moment de la remise des clefs, avant la manifestation (chèque remis en début de saison pour les sociétés de la commune).

Toute utilisation sera soumise à un état des lieux avant et après la manifestation.

Tout utilisateur devra souscrire une assurance particulière couvrant les risques pouvant survenir lors de la manifestation et de la remettre en Mairie en même temps que la caution.

- Il est interdit :
- De décorer la salle à partir des murs.
 - De fumer à l'intérieur des salles, du hall, des sanitaires, de la mezzanine.
 - D'utiliser du matériel inadéquat avec les installations en place.
 - D'introduire des animaux dans les locaux.
 - D'utiliser une friteuse et de cuisiner dans les salles de 400 m² et 300 m², la salle de réunion et le hall en raison des murs en moquette (conservant les mauvaises odeurs).
 - D'utiliser des confettis et autres cotillons.
 - **De sous-louer ou de louer pour autrui la salle sous peine d'encaissement du chèque de caution et d'une interdiction définitive de location des salles communales.**

Les organisateurs devront se conformer aux lois et arrêtés en vigueur.

Les organisateurs devront rendre les locaux et les abords très propres. Les bouteilles vides ne doivent pas être jetées dans le container, réservé à cet effet, la nuit ou tôt le matin.

La commune a le droit absolu, sans aucune contestation ni recours possible, de faire sortir par un agent communal dûment habilité ou par la police, toute personne dont la tenue vestimentaire ou l'attitude serait jugée incompatible avec la bonne tenue, la décence et la police des lieux.

Indépendamment du présent règlement, les organisateurs devront se conformer aux Lois et Arrêtés en vigueur concernant les réunions et manifestations. Ils s'engagent notamment à ne pas laisser introduire de denrées ou objets inflammables, puis à veiller à ce que toutes les issues soient toujours nettement dégagées pour que l'évacuation de la salle puisse se faire très rapidement. Aucun véhicule ne devra stationner devant les issues.

Tout manquement à ces règles et principes entraîneront la perte totale ou partielle de la caution. Selon l'importance des dégâts, l'exclusion des utilisateurs sera prononcée, soit temporairement, soit définitivement.

Le règlement est affiché dans les locaux et à disposition en Mairie.